

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33</p>	<p>Séance du 22 novembre 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_092</p> <p>OBJET : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS</p>	<p>Date de convocation :</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu la Convention Internationale des droits de l'enfant ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;
Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Contenu :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.e.s, notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, la commune de Rive de Gier envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

L'apprentissage de la démocratie apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie dans un esprit ludique.
Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes Ripagérien(ne)s d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la ville : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des enfants sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, etc. ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera les élèves de CM1, filles et garçons, issus des 4 écoles élémentaires de la ville. Par ailleurs, la parité sera recherchée au sein de chaque école. La durée du mandat est de deux ans.

Le Conseil Municipal des Enfants sera installé par Monsieur le Maire, président d'honneur.

Point financier :

Budget participatif : 1 éduc -011- 6011-4213

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne « Conseil Municipal des Enfants » ;
- A autoriser Monsieur le Maire à valider toute procédure et à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 042-214201865-20231122-DEL_2023_092-DE

